

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Du 8 avril 2025

Séance du 8 avril deux mille vingt-cinq à 20 h 00

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de conseil sous la présidence de Bernadette POPELIER, Maire

Convocation du 1^{er} avril 2025

Envoi par mail le 1^{er} avril 2025

Secrétaire de séance : Mr Didier Pélissier

Etaient présents : Mmes Bernadette POPELIER, Sylvie MACREL, Elisabeth MALET, Virginie GOUDEFROYE, Sophie DELMOTTE, Christine EVEREARE et Mrs Didier PELISSIER, Olivier DUCROQUET, Clément LYOEN, Michaël BECART et Pierre TITRENT

Absent : Jean-Pierre Van Elslande

1- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2024

Après avoir entendu et constaté que le compte de gestion 2024 de monsieur l'inspecteur divisionnaire de la trésorerie d'Hazebrouck était conforme au compte administratif 2024 de la commune, monsieur Didier Pélissier, adjoint aux finances, demande au conseil de se prononcer. Mme le maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE VALIDER le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024.

2- Votes des taux des 3 taxes directes locales pour 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux 2024 pour 2025 soit :

T.F.P.N.B (taxe foncière propriété non bâtie)	16.50 %
T.F.P.B (taxe foncière propriété bâtie)	27.17 %
T.H. (résidence secondaire et logement vacant)	7.13 %

3- Compte administratif 2024 – Compte de gestion – Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir entendu et constaté que le compte de gestion 2024 de monsieur l'inspecteur divisionnaire de la trésorerie d'Hazebrouck était conforme au compte administratif 2024 de la commune, avec les résultats suivants :

Investissement (débit)	84 344.80 €
Fonctionnement (crédit)	229 127.43 €

Décide, après avoir délibéré, d'affecter les résultats comme suit pour 2025 :

Ligne 001 (débit)	84 344.80 €
Ligne 002 (crédit)	143 435.47 €
Compte 1068 (crédit)	85 691.96 €

4- Vote du Budget primitif 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré sur la proposition de budget primitif 2025, procède au vote à main levée :

Pour : 11 voix
Contre : 0

Par 11 voix pour, le budget primitif 2025 est adopté

5 - Subventions 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2025 :

Amicale René Delhay	880.00 €
FNATH (asso des accidentés)	50.00 €
OCCE-ALRDP	50.00 €
Retables de Flandres	100.00 €

6- Fongibilité asymétrique exercice 2025

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 concernant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et plus précisément le vote du taux accordé à l'ordonnateur en matière de fongibilité asymétrique (virement de crédits entre chapitres sans avoir besoin de réunir le conseil municipal suivant un certain taux)

Dans la mesure où ce taux doit être voté tous les ans au moment du vote du budget (pas plus de 7.5 % hors dépenses de personnel), madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DIT, qu'en matière de fongibilité des crédits, la limite sera portée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des dépenses de personnel.

7- Modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Madame le Maire indique que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune. Elle a remplacé la taxe locale d'équipement, la participation pour aménagement depuis le 01/03/2012 et la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE) depuis le 01/01/2015.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est actuellement fixé à 2 % mais que la commune peut toutefois fixer librement le taux (entre 1 et 5 %) dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 et accorder un certain nombre d'exonérations dans le cadre de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme. Elle rappelle que la commune, par convention signée le 04/10/2022, s'est engagée à reverser à Cœur de Flandre Agglo (CCFI), 100 % du produit de la part communale de la TA perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe mais uniquement pour les projets communautaires au regard de ses compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble de la commune à compter de l'année prochaine pour les travaux soumis à autorisations
- DE N'ACCORDER aucune exonération
- DIT que cette décision produira son effet tant qu'elle ne sera pas modifiée
- DIT que cette décision sera transmise aux services de l'Etat et aux services fiscaux dans un délai de 2 mois.

8- Dissolution du CCAS au 31/12/2025

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe

Madame la Maire expose au conseil municipal que la Loi susmentionnée a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants, comme la nôtre, de dissoudre leur CCAS. Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De dissoudre le CCAS au 31/12/2025
- De dire que le budget sera clos au 31/12/2025 et que l'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public au budget général de la commune pour 2026.
- De dire que la commune exercera directement l'intégralité des interventions du CCAS en matière d'attributions des aides sociales facultatives.
- De dire que les crédits pour cette politique d'aides facultatives seront ouverts au chapitre 65
- De reprendre les biens du CCAS en les transférant à la commune
- D'en informer les membres du conseil d'administration du CCAS

Suivent les signatures :